

Avenue de l'Ursuya
64250 CAMBO-LES-BAINS



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement

CERFA n°15679*04

Département des Pyrénées-Atlantiques
Communes de Saint-Esteben et Ayherre (64)

INSTALLATION DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Version d'octobre 2022

Affaire n° 20-005

PJ0 – DESCRIPTION DU PROJET



Dossier réalisé par :

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE

☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com /

www.cabinetnouger.com

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 20-005		Nom du fichier : PJ0-Description_Projet_Ayherre_SCS_2209f.doc	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'études	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
	Nicolas DELUS	Responsable d'exploitation	
	Hugo-Luc MAILLOS	Chargé de mission environnement et ICPE	
	Marion SOUBIROU	Chargé d'études environnement et ICPE	

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur/ Vérificateurs
Description_Projet_Ayherre_SCS_1912a	12/2019	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
Description_Projet_Ayherre_SCS_2007ba	07/2020	Modification du document suite à la relecture client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
Description_Projet_Ayherre_SCS_2008c	08/2020	Modification du document suite à la relecture client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
Description_Projet_Ayherre_SCS_2106d	06/2021	Modification du document suite au complément client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ0-Description_Projet_Ayherre_SCS_2209f.doc	06/2022	Modification du document suite au complément client	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ0-Description_Projet_Ayherre_SCS_2209f.doc	09/2022	Modification du plan de remise en état	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER

SOMMAIRE

1 - LOCALISATION DU SITE	3
2 - DESCRIPTION DU SITE	4
2.1 Configuration du site	4
2.2 Aménagements préalables	5
2.3 Conditions d’insertion sur la voirie	6
2.4 Gestion des eaux	6
2.4.1 Eaux de ruissellement	6
2.4.2 Eaux industrielles	7
3 - DESCRIPTION DES ACTIVITES	8
3.1 Nature et volume des activités – Classement ICPE	8
3.1.1 Description et origine des déchets admis	8
3.1.2 Déchets refusés	9
3.1.3 Origine des déchets	9
3.1.4 Volume des activités et durée d’exploitation	10
3.1.5 Contrôle des apports de déchets	10
3.2 Description des activités – Modalités d’exploitation	16
3.2.1 Phasage d’exploitation	16
3.2.2 Contrôle de la stabilité du remblai	19
3.2.3 Modalités de gestion des eaux	19
3.3 Autres équipements - Utilités du site	21
3.3.1 Engins de manutention	21
3.3.2 Stockage d’hydrocarbures et distribution de carburants	21
3.3.3 Alimentation en eau	21
3.3.4 Alimentation électrique	21
3.3.5 Equipements de sécurité – Défense incendie	21
3.4 Personnel et horaires de production	21
4 - REMISE EN ETAT DU SITE	22
4.1 Destination future du site	22
4.1.1 Modalités de remise en état	22
4.1.2 Aspect visuel et paysager	23
4.1.3 Valorisation écologique et géologique	23
4.2 Plan de remise en état finale	24
4.3 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines	24
4.4 Mise en sécurité du site	24

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : vues sur les terrains de l'extension	5
Figure 2 : photos de l'accès au site par la RD n°14 (extrait Google Earth, date de prise de vue, 09/2016).....	6
Figure 3 : différents modes de prise en charge des déchets inertes de chantiers de terrassement	11
Figure 4 : procédure d'acceptation des déchets inertes	14
Figure 5 : plan de phasage prévisionnel	17
Figure 6 : profils en travers sur la zone de l'ISDI	18
Figure 7 : gestion des eaux de l'ISDI	20
Figure 8 : plan schématique de la remise en état proposée	25
Figure 9 : coupes sur l'état final de l'ISDI (traits de coupe sur la Figure 5)	26
Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par l'ISDI	3
Tableau 2 : coordonnées géographiques de l'installation	3
Tableau 3 : présentation synthétique de l'activité envisagée et classement ICPE	8
Tableau 4 : liste des déchets admissibles sur le site d'Abarratia	9
Tableau 5 : tableau récapitulatif des volumes remblayés	16

1 - LOCALISATION DU SITE

Le site concerné par la « demande d'enregistrement ICPE est localisé sur le territoire des communes de Saint-Esteben et d'Ayherre, au lieu-dit « Abarratia-Ordoquia » (cf. carte de localisation au 1/25 000 en PJ n°1).

Outre les communes d'implantation de l'établissement (Ayherre et Saint-Esteben), la commune d'Isturits est également concernée par la consultation du public imposée par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le site est accessible depuis la RD n°14 qui relie Bonloc à Garris puis par le chemin rural dit « de la carrière ». Depuis ce dernier, l'accès est commun avec le site d'extraction de pegmatites également exploité par la Société des Carrières de Sare. A l'Ouest la carrière est directement attenante à l'ISDI.

L'installation de stockage occupera les parcelles suivantes du cadastre :

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par l'ISDI							
ISDI	Commune	Lieu-dit	Section	N° Parcelle(s)	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise de l'établissement (m ²)	Propriétaire
Renouvellement ISDI	SAINT-ESTEBEN	Abarratia	A	2p	18 800	11 600	M. Goyhenetche
	AYHERRE	Abarratia Ordoquia	F	443p	14 340	5 900	Mairie d'Ayherre
Extension	AYHERRE	Abarratia Ordoquia	F	443p	14 340	3 140	
	AYHERRE	Abarratia Ordoquia	F	447 p	18 760	3 600	
TOTAL ISDI, après extension :						24 240 m²	

Les pièces jointes PJ n°1 et PJ n°2 précisent respectivement l'implantation de l'établissement à l'échelle locale et à l'échelle parcellaire.

Les coordonnées géographiques de l'établissement sont les suivantes.

Tableau 2 : coordonnées géographiques de l'installation		
Point référencé en PJ n°2	Coordonnées X en m (Lambert 93-CC43)	Coordonnées y en m (Lambert 93-CC43)
A	311 598	124 480,86
B	311 430,46	124 399,08
C	310 040,41	124 610,07
D	311 011,26	124 781,54

L'exploitant délimitera le nouveau périmètre d'exploitation : le positionnement des limites sera matérialisé par un piquetage. Les coordonnées géographiques seront relevées par le géomètre et signalées dans le plan d'exploitation mis à jour.

2 - DESCRIPTION DU SITE

2.1 Configuration du site

→ Le plan d'ensemble de l'établissement, est joint en PJ n°3 du dossier.

La surface totale de l'établissement couvre environ 2,424 ha pour une zone à remblayer de l'ordre de 1,077 ha. La zone en cours d'exploitation est à l'Est (commune de Saint-Esteben).

La cote des terrains naturels varie entre 137,75 m NGF en limite Ouest et 174 m NGF au Nord-est.

Les photographies qui suivent illustrent l'état actuel des terrains (cf. Figure 1).

Les terrains de l'ISDI actuelle couvrent des parcelles autrefois exploitées en carrière et aujourd'hui en cours de remblaiement (autorisation par arrêté préfectoral n°2012-339-0010 du 4 décembre 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-078-0011 du 19 mars 2013).

Les terrains de l'extension couvrent près de 0,674 ha. Ils assurent la jonction entre l'installation de stockage actuelle et la carrière de pegmatites en cours d'exploitation à l'Ouest. Ces terrains intégrés jusqu'alors à l'emprise de la carrière ont été exploités et ont fait l'objet récemment d'un abandon pour être intégrés à l'ISDI.

L'ISDI est en cours d'exploitation par la Société des Carrières de Sare ; le renouvellement et l'extension de l'exploitation sont l'objet de ce dossier.

L'accès actuel à l'installation de stockage par la piste Sud est commun à la carrière. L'ancienne banquette sommitale d'une largeur suffisante permettra d'accéder indépendamment à l'ISDI par le Nord.

Les terrains de l'extension sont occupés par :

- ✓ Une piste d'exploitation au Sud permettant d'accéder à la zone de stockage depuis l'entrée de la carrière ;
- ✓ Une aulnée au Sud de la piste d'accès (non impactée par la poursuite de l'exploitation) ;
- ✓ Les fronts exploités au Nord, à l'Ouest et au centre, végétalisés naturellement par des fourrés.

Les alentours du site sont constitués par :

- ✓ Au Nord, des parcelles agricoles ;
- ✓ A l'Ouest, la carrière de pegmatites exploitée par la Société des Carrières de Sare ;
- ✓ A l'Est, des boisements ;
- ✓ Au Sud, des boisements et un cours d'eau (ruisseau de Garralda).

Le lecteur se reportera au plan d'ensemble (PJ n°3) et aux photos ci-dessous pour visualiser les terrains du projet.



Figure 1 : vues sur les terrains de l'extension

2.2 Aménagements préalables

S'agissant d'un site en exploitation, la plupart des aménagements sont existants :

- ✓ Un panneau rappelant l'interdiction d'accès est positionné à l'entrée du site de la carrière ;
- ✓ Un portail fermé à clef à l'entrée.

Les travaux restant à réaliser concernent :

- ✓ Le positionnement d'une limite physique (clôture, merlon...) pour distinguer les deux sites (carrière à l'Ouest et ISDI à l'Est) ;
- ✓ La création d'un nouvel accès depuis le chemin rural dit « de la carrière » par le Nord et la pose d'un portail cadénassé en dehors des heures d'ouverture ;
- ✓ La pose de panneaux réglementaires (identification de l'installation, numéro et date de l'arrêté d'enregistrement, ...) placé à proximité de l'entrée ;
- ✓ La pose d'un panneau pour rappeler les déchets admissibles et refusés dans l'installation.

2.3 Conditions d'insertion sur la voirie

Le site est accessible directement depuis la RD n°14, qui relie Bonloc à Garris, puis par le chemin rural dit « de la carrière » qui mène au site actuel (entrée commune pour la carrière et l'installation de stockage des déchets inertes).

Les photographies présentées ci-après permettent d'apprécier l'état de cette route.

La RD n°14 peut supporter le passage de poids lourds. L'intersection sur cette route offre une bonne visibilité. Elle est sécurisée par la présence d'un « STOP » avec panneautage.

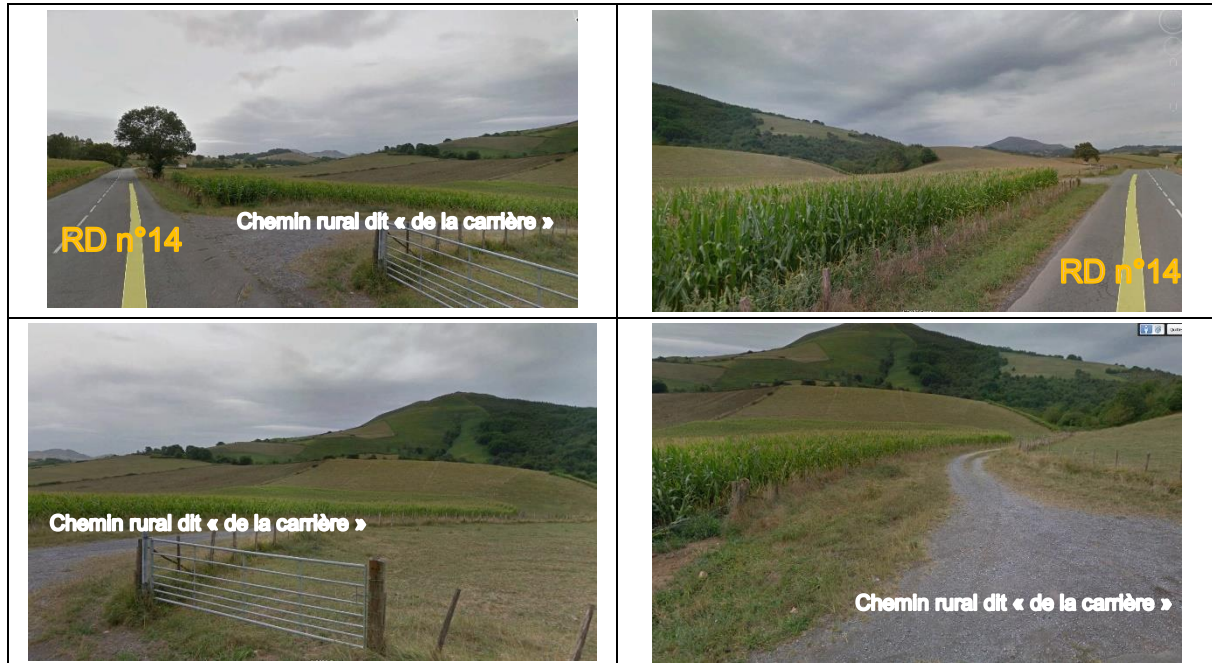


Figure 2 : photos de l'accès au site par la RD n°14 (extrait Google Earth, date de prise de vue, 09/2016)

2.4 Gestion des eaux

2.4.1 Eaux de ruissellement

Le site n'est traversé par aucun fossé naturel ou cours d'eau. Au Sud du périmètre, le ruisseau Garralda est distant d'une cinquantaine de mètres en moyenne, 30 m au plus proche de la zone exploitée et à une altitude 20 m inférieure à celle de l'ISDI.

Au droit des terrains du projet, les eaux météoriques ruissellent en direction du cours d'eau. En raison de la nature plutôt imperméable des pegmatites et des gneiss (roches métamorphiques), on constate peu d'infiltration dans les terrains sous-jacents. L'infiltration peut néanmoins être possible par l'intermédiaire de fissures ou fractures dans les formations en place.

Le projet de stockage de matériaux inertes a pour but de remblayer l'ancien carreau exploité et d'augmenter l'altitude de l'ISDI actuelle afin de réaliser un raccordement topographique harmonieux entre la carrière à l'Ouest en cours d'exploitation et les terrains avoisinants.

Dans le cadre de cet apport, la topographie actuelle du site sera modifiée, de même que les écoulements d'eau au niveau de la zone de remblai. Compte tenu de la nature parfois peu perméable des matériaux qui seront mis en place, des ruissellements sont à prévoir.

Les eaux pluviales issues de la zone de remblai sont actuellement orientées gravitairement par l'intermédiaire de fossés en pied de talus et en périphérie vers un bassin de décantation présent au Sud-ouest, correspondant au point bas du site.

La pente générale créée par le remblaiement sera de direction Nord/Sud, et similaire à la pente naturelle avant exploitation des pegmatites. Les écoulements se feront vers ce même point bas avant de rejoindre le ruisseau Garralda situé à plusieurs dizaines de mètres en aval.

Ce dispositif de gestion des eaux sera maintenu car le dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales est adapté par rapport à la surface de l'ISDI après extension.

Ce dernier sera régulièrement entretenu, curé, de manière à assurer son efficacité et permettre son accès à tout moment pour réaliser des prélèvements.

Le lecteur se reportera au plan d'ensemble (PJ n°3) pour visualiser l'implantation du bassin existant.

2.4.2 Eaux industrielles

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ne nécessite pas de besoin en eau industrielle. Il n'y a en effet aucune infrastructure à demeure, ni de lavage, ni d'entretien de l'engin sur le site. Un arrosage des pistes pourra être effectué en période sèche et venteuse pour éviter le soulèvement des poussières. Une tonne à eau serait alors employée. L'eau proviendra du réseau AEP de la carrière d'Isturits. Les consommations annuelles sont estimées entre 10 et 20 m³ selon le nombre de campagne d'exploitation.

Il n'y a aucun effluent industriel produit par l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes.

3 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

3.1 Nature et volume des activités – Classement ICPE

La présente nouvelle demande d'enregistrement concerne l'exploitation d'une installation de valorisation et de stockage de déchets inertes prétriés, en provenance des chantiers du BTP.

L'activité objet de cette demande est présentée de manière synthétique dans le tableau suivant.

Tableau 3 : présentation synthétique de l'activité envisagée et classement ICPE		
Activité	Volume	Classement de l'activité*
Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)	Volume total de déchets inertes : 100 000 m ³ Cadence d'apport maximale de 25 000 m³/an, soit 45 000 t/an Surface de l'ISDI après extension : 24 240 m²	Rubrique n°2760-3 (Enregistrement ICPE)
Broyage, concassage, criblage [...] de déchets inertes	Cribleuse d'une puissance comprise entre 40 kW et 200 kW	2515-1b (Déclaration)
Transit de déchets inertes	Superficie inférieure à 5 000 m ²	2517 (non classé)

Les modalités d'exploitation qui sont et seront mises en œuvre sur le site de la Société des Carrières de Sare sont décrites au chapitre 3.1.5, page 16 et suivantes.

3.1.1 Description et origine des déchets admis

Les matériaux admis dans l'installation devront répondre aux critères d'admission de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Sur le site de Saint-Esteben et Ayherre, les déchets seront principalement issus des déblais de chantiers de terrassement des entreprises de TP du groupe DURRUTY (sociétés SN LAUSSU, SOBAMAT et Carrières et travaux de Navarre), ou des apports d'inertes de la Société des Carrières de Sare ; le site est ouvert aux chantiers des entrepreneurs locaux.

Le Tableau 3 en page suivante récapitule les déchets qui sont et seront admis sur le site, à savoir ceux de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Tableau 4 : liste des déchets admissibles sur le site d'Abarratia		
Code déchet (annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement)	Description	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation, et les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	Dans le cas de chantier de voirie, exclus les déchets de construction et de démolition même préalablement triés uniquement après la réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron et d'amiante
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant de parcs et jardins à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement

3.1.2 Déchets refusés

Les déchets proscrits sont ceux énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Seront interdits :

- ✓ Les déchets contenant au moins une des propriétés dangereuses, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante (17 06 05*), les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (17 05 03*), les agrégats d'enrobés (17 06 05*) ;
- ✓ Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- ✓ Les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- ✓ Les déchets non pelletables ;
- ✓ Les déchets pulvérulents ;
- ✓ Les déchets radioactifs.

Les matériaux stockés respecteront les critères de l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

3.1.3 Origine des déchets

Sur le site de Saint-Esteben et Ayherre, les déchets qui sont et seront accueillis proviendront essentiellement des chantiers des Pyrénées-Atlantiques, dans un rayon de 50 km (Côte basque, Sud Landes).

Ce périmètre n'est pas limitatif mais indique l'essentiel de la provenance des déchets.

Le stockage des déchets sera au maximum corrélé avec la vente de granulats de la carrière via le site d'Isturitz. L'exploitant développera le double frêt pour optimiser le transport et dans un souci de limiter les incidences sur le trafic routier.

3.1.4 Volume des activités et durée d'exploitation

La Société des Carrières de Sare envisage la réception de **25 000 m³ par an** (soit 45 0000 t/an) de déchets inertes.

Ces déchets seront stockés définitivement sur le site. Néanmoins, une petite partie pourra être valorisée par criblage et repartir sur chantier.

La superficie à remblayer représente environ 1,077 ha, pour une superficie globale du site après extension de 2,424 ha (cf. plan d'ensemble en PJ3).

Le plan topographique fourni par l'exploitant a permis d'estimer une capacité globale disponible de l'ordre de **100 000 m³** sur ce site.

Compte tenu de la cadence des apports envisagée, de l'évolution fluctuante de ces apports et du temps nécessaire à la remise en état du site, la demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de **5 ans**.

→ Récapitulatif des caractéristiques de l'exploitation :

• Surface à remblayer :	environ 10 770 m ²
• Hauteur unitaire des talus :	10 m
• Capacité de stockage disponible :	100 000 m ³
• Quantité maximale annuelle :	45 000 t/an (25 000 m ³ /an)
• Durée d'exploitation de l'ISDI, incluant la remise en état :	5 ans

3.1.5 Contrôle des apports de déchets

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2014, la Société des Carrières de Sare a mis en place une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans son installation. Seuls les déchets inertes remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable sont admis et stockés sur l'installation.

3.1.5.1 Réception - Acceptation

La Société des Carrières de Sare a élaboré une procédure interne spécifique de contrôle et traçabilité des déchets depuis l'origine du chantier. Cette procédure est appliquée aux entreprises extérieures et également aux sociétés du Groupe DURRUTY (SN LAUSSU, SOBAMAT, Carrières et Travaux de Navarre).

La traçabilité des déchets inertes sera assurée **en continu** depuis la sortie du chantier jusqu'à la valorisation ou l'élimination grâce à l'organisation des différentes sociétés par la maîtrise de :

- ✓ La réalisation des travaux de terrassement à l'origine de ces déchets,
- ✓ La prise en charge de l'évacuation et du transport de ces déchets inertes,
- ✓ L'organisation du site de réception et de la valorisation,
- ✓ L'utilisation interne ou la commercialisation des déchets inertes recyclés.

3.1.5.2 Avant le démarrage du chantier

Le mode de valorisation (recyclage/réutilisation/élimination) est choisi en amont, lors de l'étude du chantier dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre.

La société, via le maître d'œuvre et le producteur du déchet, possède les informations nécessaires pour définir et prévoir le mode de valorisation à appliquer aux déchets inertes :

- ✓ Les types de déchet inertes et les possibilités de réutilisation in situ,
- ✓ Les quantités estimées à évacuer,
- ✓ la durée du chantier et la fréquence d'évacuation.

Selon les informations recueillies et afin de permettre la prise en charge de ces matériaux, des analyses ou des études complémentaires peuvent être réalisées pour :

- ✓ Confirmer le caractère inerte des matériaux
 - recherche de polluant (tests de lixiviation),
 - analyse de la teneur en eau et siccité,
 - test sur la présence d'amiante et/ou de goudron,
 - pelletabilité.
- ✓ Etudier la faisabilité d'une réutilisation ou d'un recyclage de ces produits
 - essais de laboratoire,
 - essais de plaque,
 - test pour chaulage,
 - ...

Ces études complémentaires sont consignées dans un **rapport d'acceptation préalable**.

Les différents modes de gestion des déchets inertes internes à l'entreprise sont synthétisés sur la figure ci-dessous.

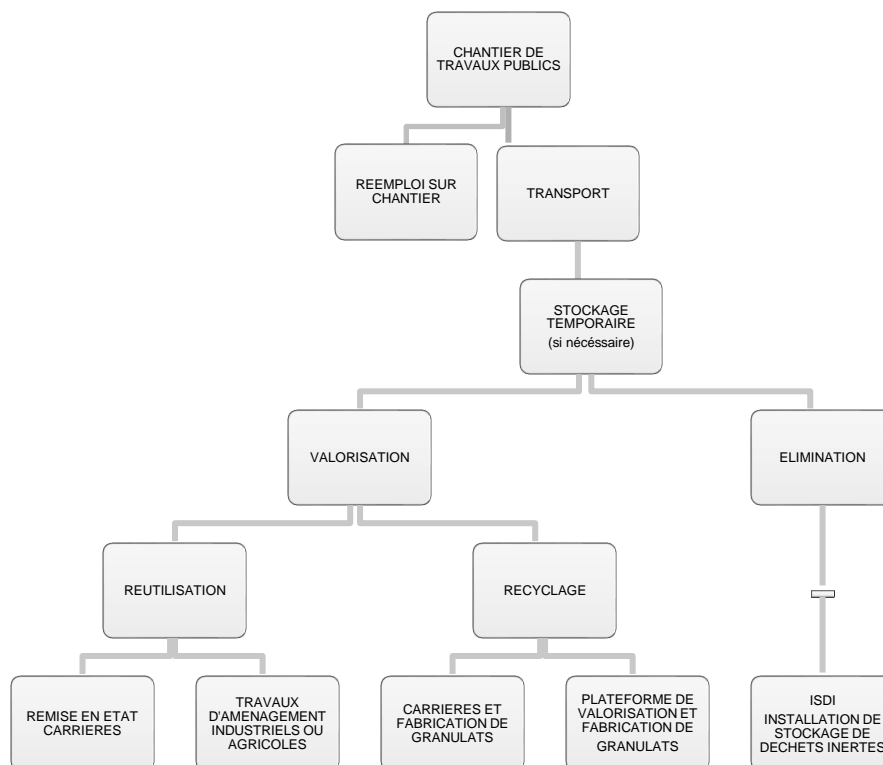


Figure 3 : différents modes de prise en charge des déchets inertes de chantiers de terrassement

Avant le démarrage du chantier et de la prise en charge des déchets inertes, un **document préalable** est réalisé.

Ce document est approuvé par le producteur du déchet (ou son représentant) et par la société mandatée pour prendre en charge les déchets. Il comporte les informations suivantes :

- ✓ Coordonnées et identité du producteur du déchet,
- ✓ Coordonnées et identité du/des intermédiaires et/ou transporteurs,
- ✓ Période du chantier,
- ✓ Description des déchets (origine, type de déchets (code déchet), quantité prévue),
- ✓ Le rapport d'acceptation préalable.

Ce document indique au producteur du déchet, le mode de valorisation ou d'élimination prévu pour les déchets inertes sortant du chantier : **accusé d'acceptation préalable**.

3.1.5.3 Pendant le chantier producteur des déchets inertes

Dès le démarrage des terrassements, les matériaux inertes sont évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier. La réalisation des premières excavations permet de vérifier la qualité des matériaux excavés prévus dans le document préalable.

Opérations de contrôle au moment de la réalisation des excavations :

- ✓ Vérification de la qualité des matériaux inertes par rapport aux prévisions,
- ✓ Tri préalable si nécessaire, au moment de la réalisation des terrassements,
- ✓ Contrôle visuel des déchets au chargement.

Ce contrôle préalable permet d'organiser l'évacuation du chantier en identifiant précisément les matériaux :

- ✓ Pouvant être réemployés sur le chantier,
- ✓ Aptes au recyclage,
- ✓ Non recyclables.

3.1.5.4 Le transport

Le chargement des déchets inertes sur camion, est réalisé par la société responsable des terrassements sur le chantier.

Le transport vers le site d'Ayherre et de St Esteben sera assuré prioritairement par des camions de la société, ou par des sous-traitants affrétés en cas de besoin.

Chaque camion établit un **bordereau de suivi journalier** indiquant :

- ✓ Le chantier de départ (origine des déchets)
- ✓ Le contenu du chargement (type de déchets)
- ✓ Le site de réception
- ✓ Le nombre de livraison réalisée dans la journée

3.1.5.5 Lieu de réception des déchets inertes

Conformément à la procédure mise en place, le responsable d'exploitation du site d'Isturits, en charge de l'ISDI d'Ayherre et de St Esteben, sera informé à l'avance de l'arrivée des déchets inertes par la transmission du **document préalable**. Il s'organisera pour réceptionner ces matériaux.

Ils seront bennés sur une plateforme dédiée.

Un contrôle du chargement sera réalisé sur ces aires par examen visuel pour vérifier :

- ✓ La conformité avec le document d'acceptation préalable,
- ✓ Le caractère inerte des déchets réceptionnés,
- ✓ L'absence de déchets non autorisés.

Le registre d'admission du site sera actualisé à partir des bordereaux de suivi journalier de chaque camion.

Au terme du dernier déchargement de déchets inertes d'un même chantier, l'exploitant du site renseignera **un accusé de réception** pour la totalité des déchets inertes du chantier.

Ce document validera et confirmera la réception des déchets inertes sur le site avec :

- ✓ Les coordonnées et identité du producteur du déchet
- ✓ L'origine des déchets inertes (chantier)
- ✓ Les coordonnées et identité du transporteur
- ✓ La période de livraison
- ✓ L'adresse du site de réception
- ✓ Les quantités et le type de déchets inertes réceptionnés (en tonnes)
- ✓ Le type de valorisation ou d'élimination réalisés ou prévus
- ✓ La date et l'heure de l'acceptation des déchets.

L'accusé de réception sera transmis au producteur du déchet et attestera de la prise en charge des déchets inertes. Il confirmera si possible le mode de valorisation.

3.1.5.6 Mise en stockage définitif dans l'ISDI

Lors de la mise en remblai, les consignes suivantes seront appliquées :

- ✓ Présence systématique du personnel lors des opérations de réception,
- ✓ Information du chauffeur sur la zone en cours de réaménagement et de la piste d'accès à emprunter,
- ✓ Rappel des consignes de sécurité,
- ✓ Registre de dépôt de terres à renseigner,
- ✓ Stockage temporaire à proximité de la zone en cours de réaménagement pour vérification préalable avant que ces stocks ne soient réutilisés pour le réaménagement,
- ✓ Contrôle visuel lors du déchargement :
 - si un élément étranger est détecté, il sera enlevé et stocké dans une benne spécifique située près de la zone de dépotage,
 - si les matériaux sont impropres à la remise en état et non conformes au protocole, l'exploitant demandera au chauffeur de reprendre le stock.
- ✓ Mise en remblai effectuée par du personnel de la Société des Carrières de Sare, avec interdiction de bennage direct dans l'excavation.

L'exploitant tiendra à jour un bordereau de suivi des déchets sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Un plan topographique permettra de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le bordereau.

La qualité des déchets sera contrôlée selon la procédure suivante :

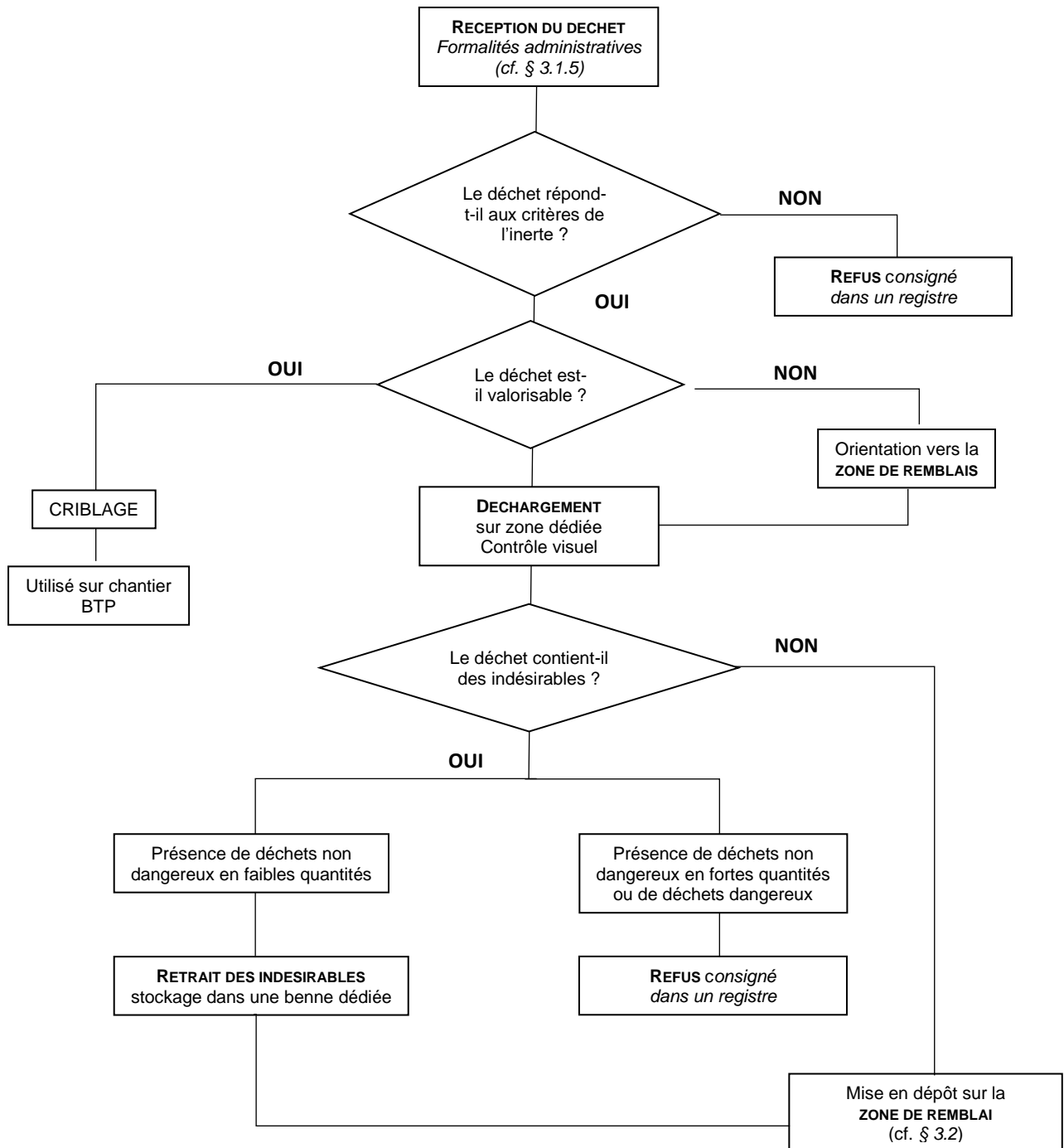


Figure 4 : procédure d'acceptation des déchets inertes

3.1.5.7 Tenue d'un registre

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 12/12/14, l'exploitant tiendra à jour un registre d'admission dans lequel il consignera pour chaque chargement de déchets :

- ✓ La date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé d'acceptation des déchets ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du producteur des déchets ;
- ✓ Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres ;
- ✓ La quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- ✓ Le résultat du contrôle visuel et celui de la vérification des documents d'accompagnement ;

- ✓ Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre de suivi sera conservé pendant **au moins 3 ans**, et tenu à disposition des administrations compétentes.

L'exploitant tiendra également à jour un plan topographique permettant de localiser les remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

3.1.5.8 Traçabilité - Enregistrements

La traçabilité des matériaux réceptionnés sur le site sera ainsi assurée par les dispositions suivantes :

- ✓ Avant la livraison, le producteur remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, la nature, les quantités et la nature des déchets ; les tonnages seront connus grâce aux bons de livraison, obligatoires ;
- ✓ En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivrera un accusé de réception au producteur des déchets en complétant la quantité de déchets admise (en tonnes), et la date et l'heure de l'acceptation des déchets ;
- ✓ Tout déchet admis fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

3.2 Description des activités – Modalités d'exploitation

L'ISDI d'Ayherre et de St Esteben est indépendante mais peut fonctionner de concert avec le site d'Isturits. Son exploitation se fait sous la responsabilité et l'autorité du chef de carrière d'Isturits. Le matériel et le personnel nécessaires à l'exploitation de l'ISDI par campagnes sont mis à disposition par l'entreprise Société des Carrières de Sare.

L'exploitation de ce site se déroule ainsi par campagnes, dont la fréquence annuelle dépend du nombre de chantiers de proximité et des volumes à stocker.

La mise en service d'une cribleuse mobile permettra de traiter ponctuellement les déchets valorisables réceptionnés sur site. Ces opérations auront lieu par campagne de quelques jours par an.

3.2.1 Phasage d'exploitation

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (cf. PJ n°6) impose de conserver une bande de 10 mètres, inexploitable en limite de propriété. Cette condition sera respectée sur ce site **excepté à l'Ouest, en limite de la carrière en cours d'exploitation**, de manière à proposer un réaménagement harmonieux des deux sites mitoyens (ISDI et carrière).

La Société des Carrières de Sare sollicite ainsi un aménagement à l'article 6 de l'arrêté ministériel fixant les prescriptions applicables à l'exploitation d'une ISDI (cf. PJ n°6 et 7).

On notera par ailleurs que la zone de remblai se tiendra à une distance minimale de 35 m par rapport au cours d'eau de « Garralda » au Sud, afin de maîtriser les risques d'incidences sur le réseau hydrographique.

Les travaux de remblaiement progresseront globalement d'Est en Ouest, tel qu'indiqué dans les schémas de principe joints sur les figures suivantes (Figure 5 page 17 et Figure 6 page 18).

Après déchargement et contrôle sur l'aire de dépotage, les matériaux sont repris et stockés, en partant du bas, par couches successives, s'appuyant sur les talus existants. Il s'agira ainsi d'assurer la stabilité des matériaux mis en remblai.

La pente des talus n'excèdera pas 2 Vertical / 3 Horizontal (pente talus 35° et pente intégratrice du remblai 30°) et leur hauteur sera limitée à 10 m.

Une rampe d'accès sera créée au fur et à mesure pour permettre le déchargement des matériaux.

L'excavation sera remblayée jusqu'à 160 m NGF à l'Est et 155 m NGF à l'Ouest, créant deux petites plateformes de 2 500 m².

Le principe de remblaiement est précisé sur les profils 1, 2 et 3 (cf. Figure 5 et Figure 6 en pages suivantes).

En fin d'exploitation, une épaisseur de 10 à 20 cm de terre végétale sera régalée sur les terrains remblayés en vue de leur végétalisation. Les conditions de remise en état et la description de l'usage futur du site font l'objet du chapitre 4 -, page 22.

Le phasage d'exploitation est détaillé pour les coupes 1, 2 et 3 sur la Figure 6.

A terme, la pente et les cotes altimétriques permettront un raccordement aux terrains naturels environnants.

Compte tenu de la capacité disponible du site (estimée à environ 100 000 m³) et des apports moyens envisagés (soit 25 000 m³/an ou 45 000 t/an), la durée de remblaiement est estimée à près de 4 ans, à laquelle s'ajoutera 1 année pour la remise en état du site, soit une durée totale de 5 ans.

Le tableau suivant reprend le phasage d'exploitation prévisionnel.

Tableau 5 : tableau récapitulatif des volumes remblayés			
Surface estimée (m ²)	Volume estimé (m ³)	Cote maxi atteinte (m NGF)	Durée (années)
10 770	100 000	155 m NGF à l'Ouest 160 m NGF à l'Est	4

Commune d'Ayherre (64)
 « Abarratia Ordoquia »
 Extension d'une ISDI
 Phasage d'exploitation
 Plan schématique

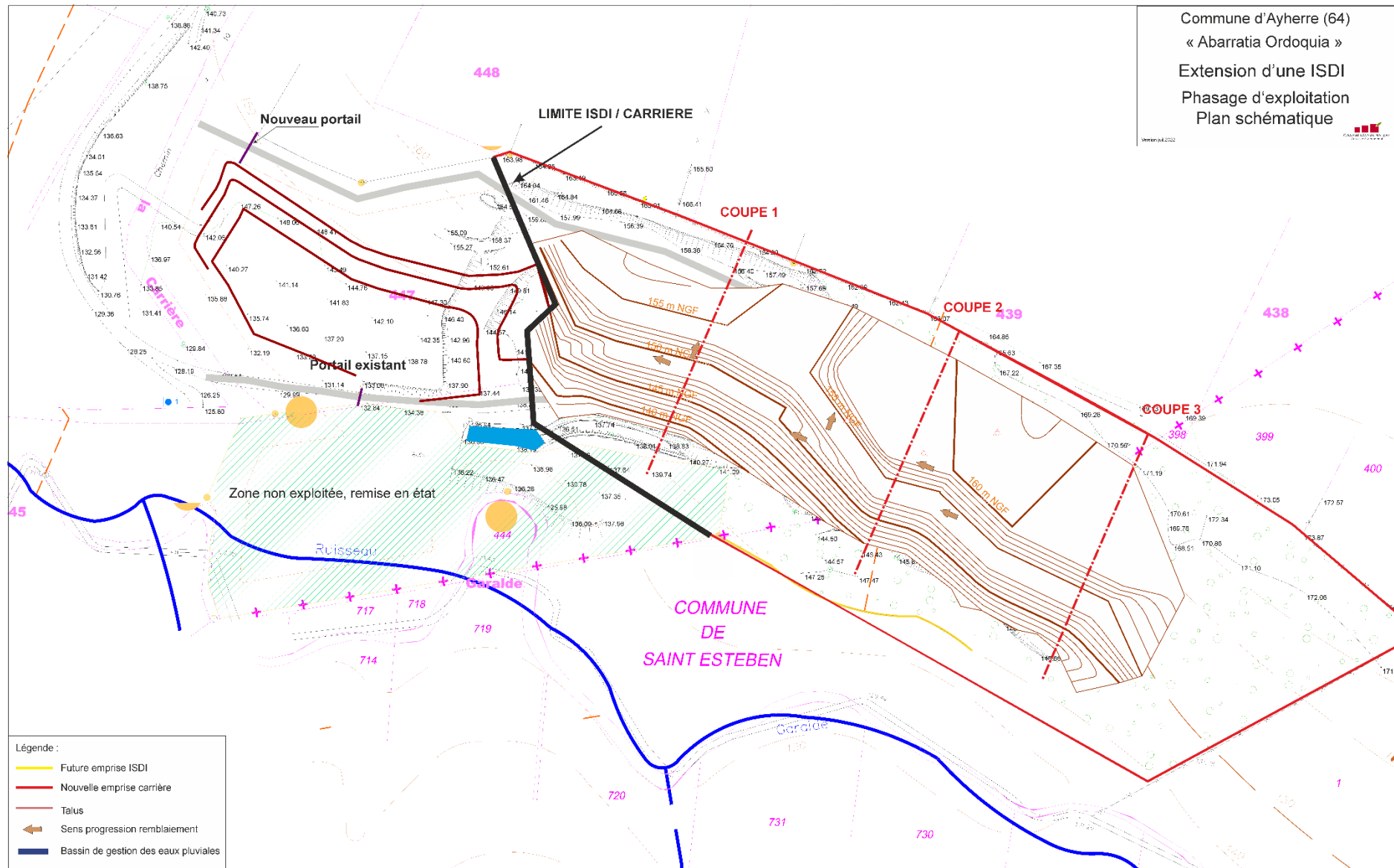


Figure 5 : plan de phasage prévisionnel

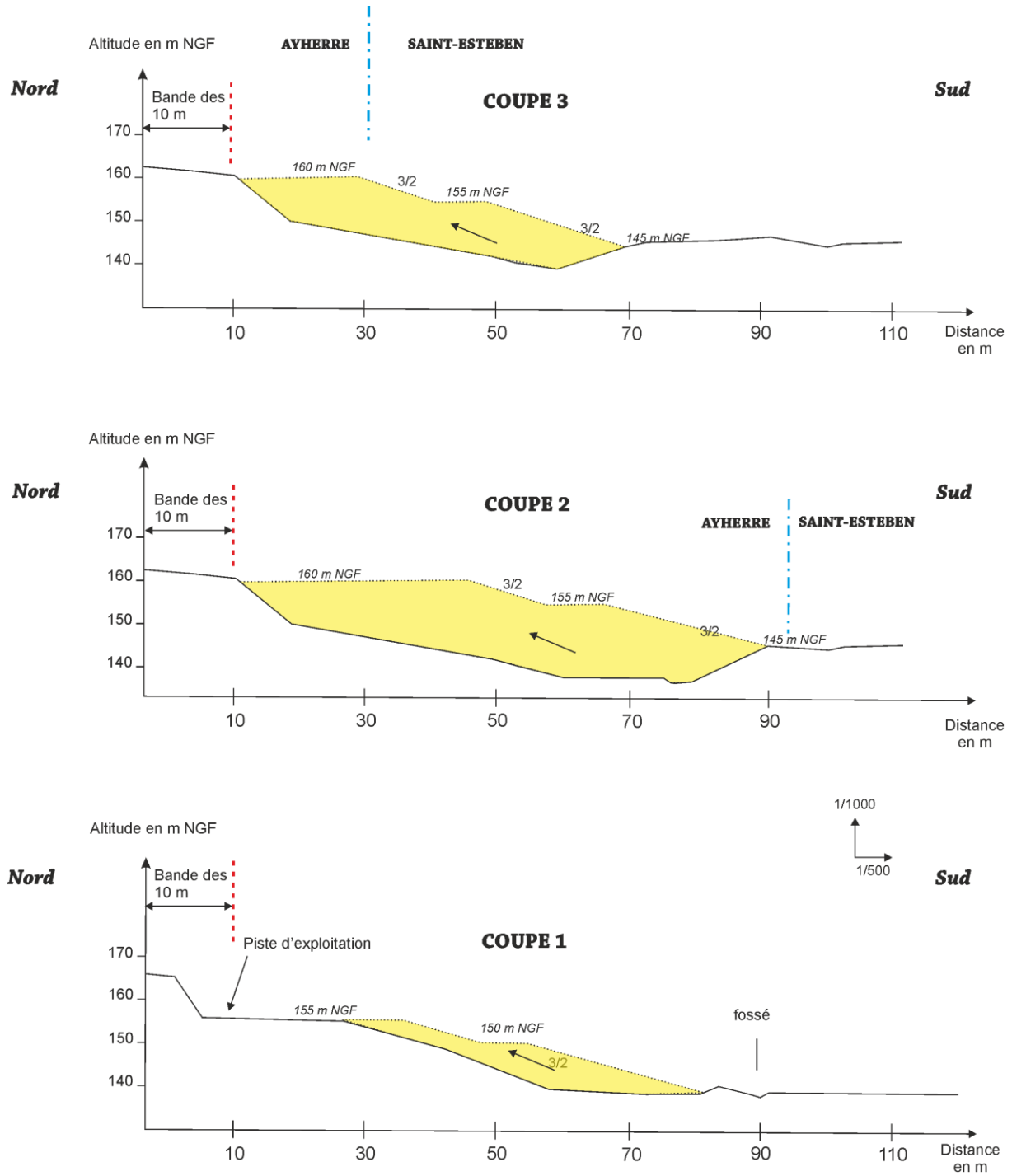


Figure 6 : profils en travers sur la zone de l'ISDI

3.2.2 Contrôle de la stabilité du remblai

Le risque d'instabilité concerne généralement des remblais édifiés sur une pente ou en fond de talweg.

Dans le cas de l'exploitation du site d'Ayherre et de St Esteben, les matériaux sont stockés sur une surface quasi-plane correspondant à un ancien carreau d'extraction, et adossés à des fronts résiduels.

Les terrains restant à exploiter ne présentent pas de zones d'instabilité.

Ainsi, pour éviter toute déstabilisation du massif de déchets, les mesures suivantes seront mises en place :

- ✓ Limitation de la hauteur unitaire des talus à 10 m ;
- ✓ Respect de la pente de stabilité des matériaux et marge de sécurité (maximum 35°) ;
- ✓ Surveillance des zones remblayées par un contrôle visuel de l'opérateur ;
- ✓ Ancrage du pied du talus en décaissant les terrains ;
- ✓ Plantation sur les talus et les banquettes à l'issue du remblaiement : la végétation permettra de tenir le massif ;
- ✓ Gestion des eaux pluviales (se reporter au §3.2.3 suivant) ;
- ✓ Relevé topographique a minima annuel du site par drone (en interne).

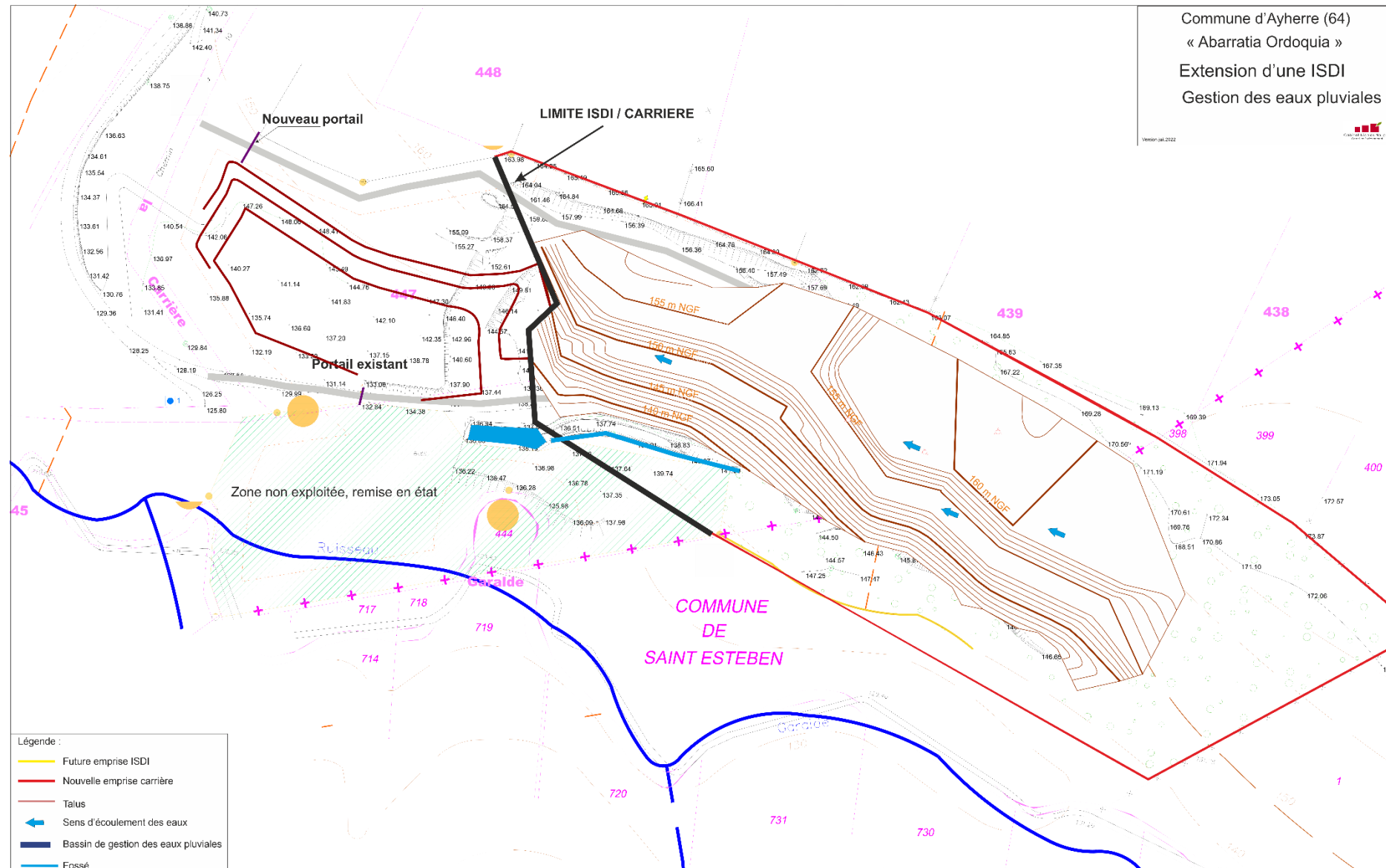
3.2.3 Modalités de gestion des eaux

La gestion des eaux de la zone de remblai sera nécessaire pour éviter les ravinements ou la déstabilisation des zones de stockages.

En pied de chaque talus sera aménagé un fossé. Les pentes des banquettes intermédiaires (avec fossé si nécessaire) permettront d'évacuer et de canaliser les eaux de ruissellement de la zone de remblai vers le bassin de rétention.

Toutes les eaux collectées en pied de talus seront renvoyées vers le bassin de décantation présent au Sud et dédié à la gestion des ruissellements de la zone de remblai.

Le lecteur se reportera à la Figure 7 suivante pour visualiser les aménagements qui seront mis en place dans le cadre de l'exploitation.



3.3 Autres équipements - Utilités du site

3.3.1 Engins de manutention

Un engin est affecté à l'exploitation du site : un bull ou un chargeur, présent en alternance. Un atelier « terrassement » (pelle + tombereau) pourra également intervenir sur site selon les besoins. Ces engins ne sont et ne seront pas présents en permanence sur le site.

Il n'y aura pas de lavage ni d'entretien de ces engins sur le site : ces opérations s'effectueront dans les ateliers de l'entreprise à Isturits ou à Cambo-les-Bains, équipés des dispositifs réglementaires.

Les engins de chantier sont d'ores et déjà équipés d'un kit anti-pollution et de produits absorbants en cas de fuite. Le personnel est formé à leur utilisation.

3.3.2 Stockage d'hydrocarbures et distribution de carburants

Les engins sont ravitaillés en bord-à-bord par l'intermédiaire d'une cuve mobile tractée. La distribution est réalisée au-dessus d'un bac étanche type chantier, ou un dispositif équivalent.

Il n'y a et il n'y aura pas de stockage de carburant, d'huiles, de graisses ou d'autres produits polluants sur le site de Saint-Esteben/Ayherre.

Tous les déchets industriels dangereux éventuellement produits sont remontés en fin de journée sur le site d'Isturits pour être triés et stockés sélectivement puis éliminés dans des installations adaptées.

3.3.3 Alimentation en eau

Le site n'est pas relié au réseau d'adduction en eau potable. Le personnel disposera d'eau embouteillée pour se désaltérer.

3.3.4 Alimentation électrique

Aucune infrastructure n'est et ne sera présente sur le site.

3.3.5 Equipements de sécurité – Défense incendie

Le risque incendie est ici à considérer uniquement pour l'engin, la cribreuse mobile et les camions : dysfonctionnement électrique, échauffement, réservoir d'hydrocarbures (même si leur point éclair est élevé), ...

Les engins sont équipés d'un extincteur. Ils sont vérifiés annuellement par une société agréée.

3.4 Personnel et horaires de production

L'entreprise affectera une personne du groupe DURRUTY formée pour conduire l'engin de chantier (un bull ou un chargeur), et régaler les déchets. Ce personnel sera encadré par le chef de carrière d'Isturits.

Les opérations de mise en remblai s'effectueront par campagnes, hors week-end et jours fériés. La fréquence des campagnes est variable selon les années et dépendante des chantiers. Elles pourront être journalières ou hebdomadaires selon les besoins.

Les apports, de même que le remblaiement, ne sont et ne seront donc pas réalisés en continu, mais dépendants des chantiers.

Le personnel dispose des infrastructures présentes à la carrière d'Isturits (2,3 km au Nord) pour la pause méridienne.

4 - REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément au 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, les dossiers de demande d'enregistrement doivent indiquer les conditions de remise en état du site après la fin de son exploitation.

L'avis du Président de l'EPCI (Communauté d'Agglomération Pays Basque) compétent en matière d'urbanisme et des propriétaires des terrains sur le projet de remise en état et l'usage futur proposé du site ont été sollicités (cf. PJ n°8 et n°9).

Le présent chapitre concerne l'usage futur et les conditions de remise en état lors de l'arrêt de l'activité classée ICPE, à savoir l'installation de stockage des déchets inertes.

4.1 Destination future du site

Comme indiqué dans la PJ n°4, le document d'urbanisme en vigueur sur les communes d'Ayherre et Saint-Esteben est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi du Pays d'Hasparren). La vocation de la zone (Nc) ne sera pas modifiée.

Le projet de réaménagement envisagé par l'exploitant vise à un ensemencement des terrains remblayés, puis des plantations, pour **restituer un espace naturel** et renforcer les continuités écologiques au regard des boisements présents en périphérie (Est, Sud).

Une valorisation du patrimoine géologique et un témoignage de l'activité extractive, grâce à la conservation d'un front, apporteront une plus-value au site.

Une fois réhabilité, le site sera rendu aux propriétaires des terrains, M. Goyenette à Saint-Esteben et à la Mairie d'Ayherre sur Ayherre, qui en assureront la gestion.

4.1.1 Modalités de remise en état

Les modalités de remise en état de l'ISDI d'Ayherre et St Estében visent plusieurs objectifs :

- ✓ La sécurité du site ;
- ✓ L'harmonie du réaménagement avec la carrière voisine ;
- ✓ L'insertion globale du site dans son environnement en recréant une topographie proche de l'état initial ;
- ✓ La valorisation géologique : front de 10 mètres de hauteur conservé au Nord comme témoignage de l'activité passée ;
- ✓ La valorisation écologique : restitution d'un corridor écologique en plantant des arbres en continuité avec les boisements rivulaires et de pente voisins.

Aussi, le plan de réaménagement proposé rend compte de la remise en état globale des deux établissements.

La mise en place des déchets inertes permettra à terme de remblayer la dépression topographique pour atteindre une cote comprise entre 160 m NGF au Nord-est et 138 m NGF au Sud.

Au final, l'installation de stockage se présentera sous la forme d'un demi dôme intégré au relief environnant. Le talus sera recoupé par une banquette en partie Ouest (dans le prolongement de celle de la partie carrière) et en partie Est (dans le prolongement de la zone exploitée en ISDI). La zone Nord sera composée de deux replats, l'un à l'Est à 160mNGF et l'autre à l'Ouest à 155mNGF en continuité de la partie carrière.

Lorsque la cote de remblayage sera atteinte, une couche de 10 à 20 cm de terre végétale sera régaler sur les talus et les banquettes, à l'exception des secteurs dédiés à l'interprétation géologique et au sentier de randonnée qui empruntera les banquettes. La terre végétale proviendra des chantiers de terrassement des filiales du groupe DURRUTY.

Des plantations d'essences locales (arbres et arbustes) seront réalisées pour compléter la végétation spontanée qui s'y sera développée. Les essences exotiques seront proscrites (chêne d'Amérique, robinier, etc) ainsi que les résineux dans un boisements de feuillus.

Les espèces choisies pouvant être proposées pour reconstituer les différentes strates du boisement sont celles déjà présentes au sein du massif boisé : Châtaignier, Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Peuplier tremble, Merisier, Noisetier, Aulne glutineux.

La plantation des feuillus sera réalisée de manière irrégulière (mélange d'essences) afin de favoriser un aspect panaché au boisement final. La densité des arbres proposée sera de l'ordre de 1 500 individus par hectare, soit un plan tous les 4 m² environ.

L'entreprise en charge des travaux assurera un contrôle un an puis 3 ans après les plantations pour s'assurer du bon développement des végétaux.

Le modelage final et le maintien des dispositifs de gestion des eaux (fossés et bassin de décantation) permettront de gérer les ruissellements.

Les pistes internes permettant de rejoindre la partie sommitale des talus et le bassin seront conservées et utilisées comme sentiers de promenade.

→ Le plan et les coupes de l'état final en pages 25 et 26 (Figure 8 et Figure 9) représentent le projet de remise en état tel qu'il est déposé par l'exploitant.

4.1.2 Aspect visuel et paysager

Le site s'insère dans un contexte forestier et agricole. Les terrains alentour sont occupés par des prairies de pâture et des boisements.

Le site n'est pas visible depuis les abords. La végétation au Sud, à l'Est et à l'Ouest ainsi que la frange boisée au Nord empêchent toute visibilité depuis les habitations les plus proches et depuis la RD n°14 ainsi que depuis le chemin rural.

L'impact du projet sur la topographie sera positif et se traduira par l'aménagement d'une pente douce se raccordant aux terrains environnants en lieu et place d'anciens fronts liés à des anciennes extractions. Le remblaiement sur la partie en extension permettra de raccorder l'installation de stockage actuelle (commune de St-Esteben) à la carrière attenante à l'Ouest et ainsi de retrouver une configuration topographique harmonieuse.

Les impacts visuels et paysagers lors de l'exploitation seront limités voire nuls grâce :

- ✓ A la présence de végétation périphérique et à la topographie locale : les terrains à remblayer ne sont pas visibles depuis leurs abords et depuis des points de vue plus éloignés ;
- ✓ Au maintien des boisements en bordure de l'installation, à l'Est, au Sud et à l'Ouest ;
- ✓ Au maintien du site en bon état de propreté tout au long de son exploitation.

Les travaux seront progressifs, sur 5 ans, et sur une superficie limitée à près d'un hectare.

L'impact paysager se traduira par un changement d'ambiance, restituant une zone naturelle boisée à la place de terrains en chantier/travaux (extraction de pegmatites).

L'impact paysager sera compensé par la remise en état du site qui sera remblayé, régalé de terre végétale en fin d'exploitation, puis replanté d'essences locales.

4.1.3 Valorisation écologique et géologique

Le projet de réaménagement des sites prévu par la Société des Carrières de Sare est une passerelle qui permettra de passer de l'exploitation de la carrière et de l'ISDI au projet de territoire.

Les enjeux paysagers et écologiques étant compatibles, il a été décidé de les promouvoir dans le cadre de la remise en état. Les talus et banquettes seront colonisés par des espèces pionnières (ajoncs, peupliers, saules, etc). Des plantations (chênes, châtaigniers) compléteront la végétation. Une continuité de boisements sera ainsi rétablie avec les terrains des alentours. Cette continuité assurera la fonction de corridor écologique, comme préconisé dans le PLUi du Pays d'Hasparren et offrira un potentiel de biodiversité notamment pour la faune locale.

L'affleurement rocheux situé en partie sommitale sera préservé, constituant un témoignage de l'activité extractive passée à un point d'intérêt géologique. La plateforme sommitale servira également de point de départ vers les différents chemins de randonnée du secteur. Une prairie pourra s'y installer. L'ancien front conservé à titre de patrimoine géologique constituera un élément d'interprétation du paysage et de la géologie locale pour les promeneurs.

4.2 Plan de remise en état finale

Comme le prévoit la réglementation (article 34 de l'arrêté du 12/12/2014), l'exploitant fournira au Préfet un plan topographique de l'installation de stockage à l'échelle 1/500 en fin d'exploitation. Ce plan présentera l'ensemble des aménagements qui auront été réalisés.

4.3 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines

Les mesures de protection prévues pour éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols, sous-sols et eaux souterraines sont décrites dans la PJ n°18 (notice d'impact).

Rappelons qu'il n'y a et n'aura pas de stockage de produits liquides potentiellement polluants (huiles, hydrocarbures, graisses, etc.) et que les éventuels déchets non inertes seront stockés dans une benne et enlevés régulièrement.

4.4 Mise en sécurité du site

Le projet de remblaiement et réaménagement conduira à donner aux terrains un modelé topographique adapté aux terrains naturels environnants. Le site ne présentera pas de risque pour le public.

Aucune matière combustible ne sera présente pendant et à l'issue de l'exploitation du site.

Les clôtures et les portails seront toutefois conservés à l'issue de l'exploitation dans les secteurs non dédiés à l'ouverture au public, empêchant l'accès aux terrains privés.

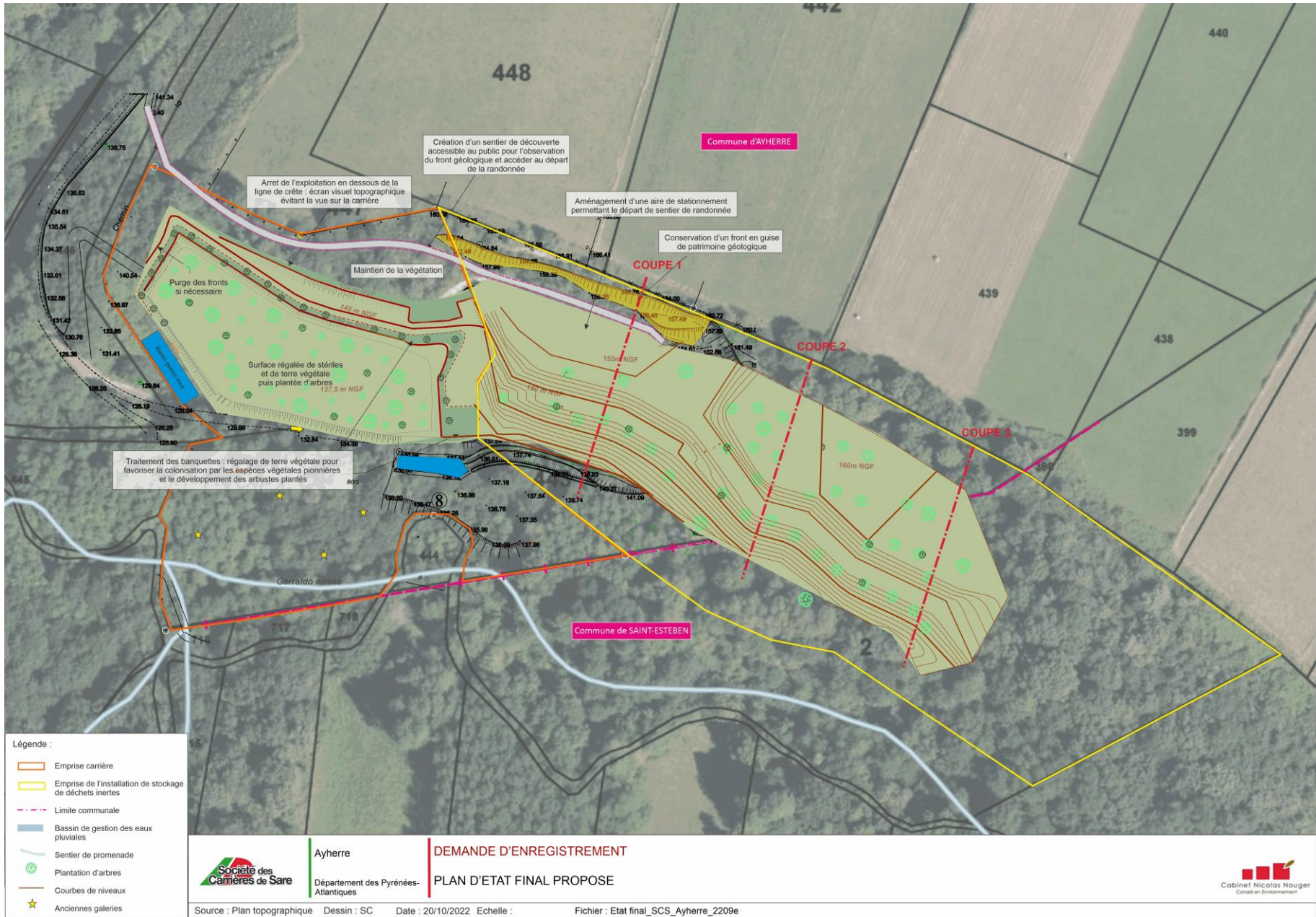


Figure 8 : plan schématique de la remise en état proposée

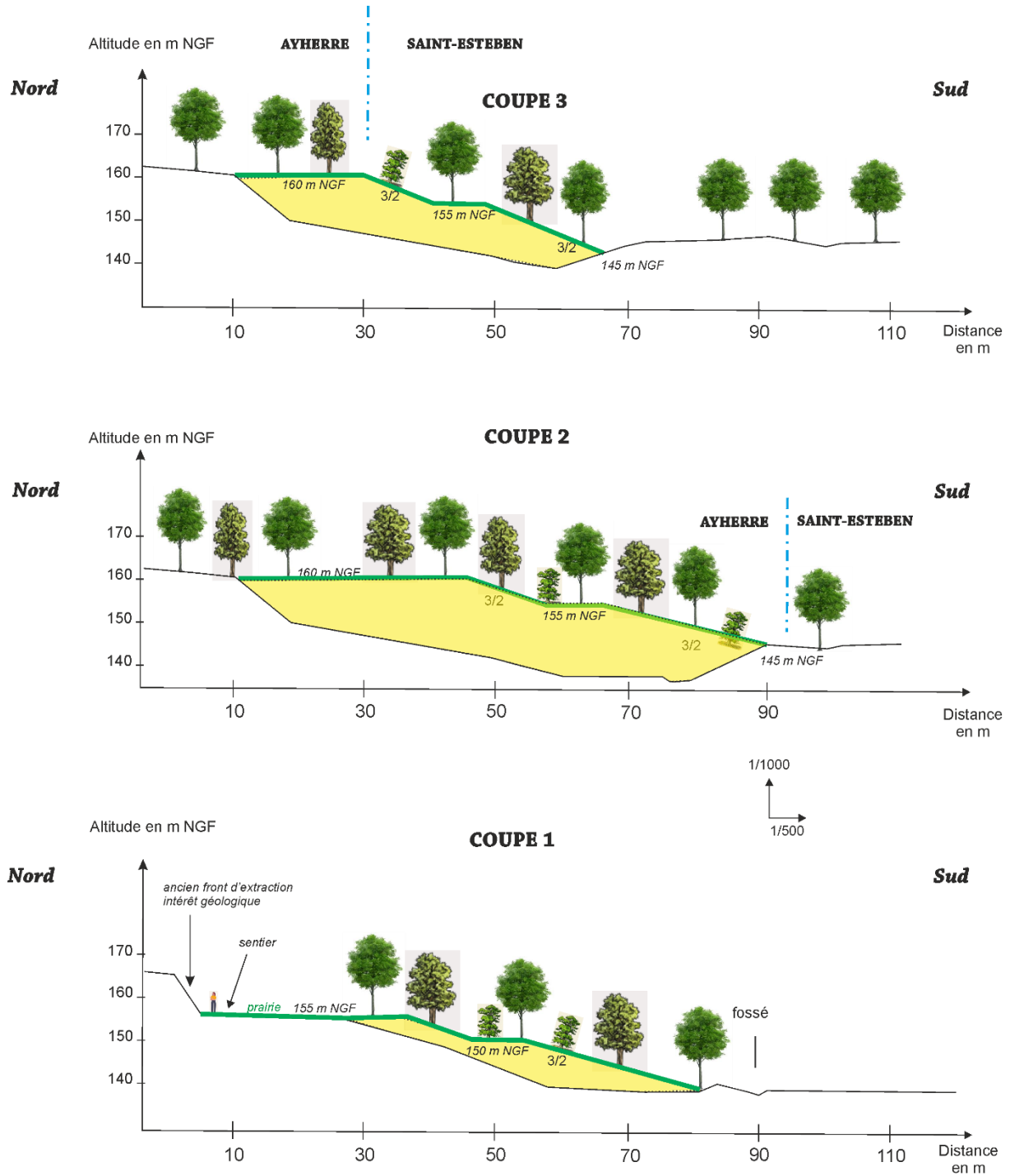


Figure 9 : coupes sur l'état final de l'ISDI (traits de coupe sur la Figure 5)